

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les conditions d'adoption d'une proposition de loi par référendum fondées sur la seule majorité absolue des suffrages exprimés.

L'absence de toute exigence de participation minimale fait peser un risque sérieux de décisions engageant durablement la Nation sur la base d'une mobilisation faible et non représentative, affaiblissant ainsi la légitimité démocratique du processus.